



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE** **DEMANDE N° 2026-37**

À la séance ordinaire qui sera tenue le 14 juillet 2026, à 19 h 30 au Parc du 350<sup>e</sup>, rue de l'Église à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage n° 437, à savoir :

#### **DÉROGATION MINEURE N° 2026-37 :** **23, rue Auclair**

La demande vise à permettre la reconstruction du bâtiment principal sur les mêmes fondations, soit avec :

- une marge de recul arrière de 2,24 mètres au lieu de 9 mètres;
- une marge de recul latérale droite de 0,37 mètres au lieu de 1,5 mètres;
- une marge de recul avant de 5,19 mètres au lieu de 6 mètres.

Ainsi qu'une galerie à une distance de 0,37 mètres de la ligne latérale droite au lieu de 2 mètres.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, M<sup>e</sup> Marie-Hélène Brunet, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7W 1G8 ou par courriel à l'adresse suivante : [mhbrunet@ndip.org](mailto:mhbrunet@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 14 juillet 2026.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 25 JUIN 2026.

Marie-Hélène Brunet, notaire  
Greffière